

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 2 février 2022

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 2^e jour du mois de février 2022 à 20h00. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants par voie zoom-conférence :

Monsieur Michel Labbé
Monsieur Frédéric Bonin
Monsieur Alex Chabot

Madame Brigitte Claveau
Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

RÉS. : 2202-024

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2022 PAR VOIE ZOOM-CONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par zoom-conférence;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par zoom-conférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site internet de la municipalité.

RÉS. : 2202-025

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 12 janvier 2022;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Congrès ADMQ 2022
 - 4.3 Adoption règlement n° 296-2022;
 - 4.4 Refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 198-2006 et 258-2016
 - 4.5 Plate-forme élévatrice;
- 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :

- 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 6.2 Ouverture des soumissions – Acquisition benne de camion 15 pi et épandeur 12 verge cubes;
 - 6.3 Demande de prix – Dôme pour abrasif sable et sel;
- 7.- Sécurité publique et protection incendie :
- 8.- Hygiène du milieu :
- 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 9.1 Avis de motion – Règlement n° 298-2022 modifiant le Règlement n° 249-2015;
- 10.- Loisirs et culture :
- 11.- Varia : a)
 - b)
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2202-026

PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2022

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
 APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
 Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2202-027

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
 APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
 Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 2 février 2022, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	19 660,71 \$
▪ Sécurité publique	2 867,61 \$
▪ Transports	25 778,69 \$
▪ Hygiène du milieu	16 945,25 \$
▪ Urbanisme	283,11 \$
▪ Immobilisation	13 230,14 \$
▪ Frais de financement	5 000,00 \$

RÉS. : 2202-028

COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
 APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
 Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adopté la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 2 février 2022 :

• Loisirs et culture	3 518,86 \$
----------------------	-------------

RÉS. : 2202-029

CONGRÈS ADMQ 2022

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
 APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
 Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que monsieur Patrick Côté, directeur général de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, soit autorisé à participer au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 15, 16 et 17 juin 2022.

Que les frais d'inscription et de kilométrage soient assumés par la municipalité, sur présentations des pièces justificatives.

1 283 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 198-2006 et 258-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

84 100 \$	2,54 %	9 février 2023
86 200 \$	2,54%	9 février 2024
88 500 \$	2,54 %	9 février 2025
90 700 \$	2,54 %	9 février 2026
934 200 \$	2,54 %	9 février 2027

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

RÉS. : 2202-032

CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 283 700\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 FÉVRIER 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 1 283 700\$ qui sera réalisé le 9 février 2022, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunt n°</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
198-2006	94 900 \$
258-2016	1 188 800 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n^{os} 258-2016, la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 février 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	84 100 \$	
2024	86 200 \$	
2025	88 500 \$	
2026	90 700 \$	
2027	93 000 \$	à payer en 2027
2027	841 200 \$	à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 258-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. : 2202-033

PLATE-FORME ÉLÉVATRICE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la soumission S-2700_B d'Élévation inc. au montant de 14 820,00 \$ sans taxes pour l'achat d'une plate-forme élévatrice pour le bureau municipal.

QUE le financement de cet achat 14 820,00\$, soit financé à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le Directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS
ACQUISITION D'UNE BENNE DE CAMION 15 PI ET ÉPANDEUR DE 12 VERGES CUBES

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'achat d'une benne de camion de 15 pieds et d'un épandeur de 12 verges cubes;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été ouvertes le 26 janvier 2022 à 10h01 et les soumissionnaires suivants ont présenté une offre pour la vente de ces équipements (ces prix incluent les taxes);

CONSIDÉRANT que les résultats des soumissions sont les suivants :

Service d'équipement GD inc.	59 765,15 \$
Le Groupe Déziel	Aucune soumission reçue

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse retienne la seule soumission conforme reçu dans les délais, pour l'achat d'une benne de camion Lagacé de 15 pieds et d'un épandeur de 12 verges cubes soit, Service d'équipement GD Inc., au montant de 59 765,15 taxes incluses.

QUE le financement net de cet achat, 54 573,55\$ soit financé à même les excédents accumulés de la municipalité tel que mentionnée dans le PTI 2022-2024.

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

DEMANDE DE PRIX
ACQUISITION D'UN DÔME POUR ABRASIF POUR SABLE ET SEL

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'autoriser le directeur général à faire une demande de prix auprès de fournisseurs pour l'acquisition d'un dôme pour abrasif de sable et sel.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT N° 298-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 249-2015

Monsieur Alex Chabot, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 298-2022 modifiant le règlement n°249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Dépose le projet du règlement n° 298-2022 modifiant le règlement n°249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

Et j'ai signé, ce 2^e jour du mois de février 2022.

Patrick Côté
Directeur général

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h24.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général